République Française

Envoyé en préfecture le 06/08/2024 Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 06-08-2024



ID: 013-211301049-20240724-DEC2024_123-CC



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-123

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE CONCERNANT UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF A L'ENCONTRE DE L'ARRETE DU PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 2020

Nomenclature ACTES: 1.3

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n° 13-2020-12-22-019 du 22 décembre 2020, pris par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Sausset les Pins au titre de la période triennale 2017-2019 et fixant le taux de majoration à 200%.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De désigner, pour défendre les intérêts de la Commune de Sausset-les-Pins dans l'affaire l'opposant au Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'arrêté DDTM 13 n°13-2020-12-22-019, Maître Yvette TATARIAN avocate :

SELARL TATARIAN JOUREAU 301, Avenue du Prado 13008 MARSEILLE

<u>Article 2</u>: Le contrat est conclu à partir de la date du 23/06/2021 pour une période maximale de 4 ans et pour un montant de **2500 € HT**.

Article 3: La dépense correspondante est prévue au budget communal.



République Française

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024



ID: 013-211301049-20240724-DEC2024_123-CC

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24/07/2024

Le Maire, Maxime MARCHAND